

# STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

(Tél. : 04.72.15.30.30 – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30)

*Réunion du 11 décembre 2017*

**Président** : Dominique DRESCOT

**Présents** : P. MICHALLET, D. RAYMOND (Membres Conseil de ligue), S. DULAC, R. SEUX (DTR), JL. HAUSSLER (GEF), C. ROMOND (UNECATEF), R. AYMARD (U2C2F)

**Excusés** : P. BERTHAUD (CTR Formation),

**Absents** : A. MORNAND

.....

**RAPPEL** : la CRSEEF précise que toutes demandes de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doivent être formulées OBLIGATOIREMENT par écrit (mail, fax, courrier) à : [statut-des-educateurs@rhone-alpes.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@rhone-alpes.fff.fr)

## **SECTION STATUT**

***Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### 1/ Courrier de la CFSEEF

La CRSEEF prend connaissance du courrier de la CFSEEF en date du 29 octobre 2017, relatif au litige sur l'application du Statut des Educateurs.

La CRSEEF transmet ce courrier au Conseil de Ligue pour suite à donner.

### 2/ Désignation de l'éducateur : article 13.1

a) Clubs en règle depuis la dernière réunion du 20 novembre 2017 :

**ENTENTE NORD LOZERE (R2 Poule A)** : Licence enregistrée et homologuée le 18/10/2017, en faveur de M. PEREZ Firmin (BEF)

**VERGONGHEON AA / Seniors R2 Poule A** : Licence enregistrée et homologuée le 26/10/2017, en faveur de BOULARD René (BE 1°)

**US MONISTROL / LOIRE R2 Poule B** : Licence enregistrée et homologuée le 30/11/2017, en faveur de GUINAND Fabien (BEF)

b) Clubs non en règle

Suite aux décisions prises par la CRSEEF du 27 septembre et du 10 novembre 2017, la commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 Senior masculin.

Elle constate que les clubs suivants n'ont toujours pas désigné l'éducateur en charge effectivement de leur équipe :

#### ST GEORGES LES ANCIZES (R1 Poule A)

Aucun éducateur désigné à ce jour.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions du 27 septembre et du 10 novembre 2017 de la CRSEEF,

Considérant qu'à ce jour (11 décembre 2017) la situation de l'encadrement technique du club n'a pas évolué, Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R1 Régionale poule A.

Par conséquent, elle estime que le club ST GEORGES LES ANCIZES est toujours en infraction, lors des journées N° 9, 10, 11, 12 du championnat R1 et décide de sanctionner le club de 85 euros par match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football) :

- journée N° 9 (18/11) : 85Euros
- journée N° 10 (25/11) : 85Euros
- journée N° 11 (3/12) : 85 Euros
- journée N° 12 (10/12) : 85 Euros

soit un total de 340 Euros.

#### FC COURNON (2) R2 Poule B

Aucun éducateur désigné à ce jour.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions du 27 septembre et du 10 novembre 2017 de la CRSEEF,

Considérant qu'à ce jour (11 décembre 2017) la situation de l'encadrement technique du club n'a pas évolué, Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 Régionale poule B.

Par conséquent, elle estime que le club FC COURNON est toujours en infraction, à compter lors des journées N° 9, 10 du championnat R2 et décide de sanctionner le club de 85 euros par match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football) :

- journée N° 9 (25/11) : 85Euros
- journée N° 10 (10/12) : 85Euros

soit un total de 170 Euros.

#### FC CHAMALIERES (2) R2 Poule B

Aucun éducateur désigné à ce jour.

Considérant les décisions prononcées au cours des réunions du 27 septembre et du 10 novembre 2017 de la CRSEEF,

Considérant qu'à ce jour (11 décembre 2017) la situation de l'encadrement technique du club n'a pas évolué, Par ces mêmes motifs, la Commission considère que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R1 Régionale poule B.

Par conséquent, elle estime que le club FC CHAMALIERES (2) est toujours en infraction, lors des journées N° 8, 9, 10 du championnat R2 et décide de sanctionner le club de 85 euros par match disputé en situation irrégulière (article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football) :

- journée N° 8 (18/11) : 85 Euros
- journée N° 9 (25/11) : 85 Euros
- journée N° 10 (10/12) : 85Euros

soit un total de 255 Euros.

**La Commission précise que la situation de ces clubs sera réexaminée lors de sa prochaine réunion prévue début 2018.**

---

La CRSEEF rappelle à ces clubs qu'en application de l'article 13.1 et 13.3, « les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

### 3. Sanction sportive

Pour l'application de la sanction sportive visée aux alinéas 1 et 2, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., chacune dans son domaine de compétences, procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2, et ce jusqu'à régularisation.

La Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.»

---

### 3/ Suivi des bancs de touche : article 14

#### RAPPEL de l'article 14 : présence sur le banc de touche

« A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article 13, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée). »

### 1<sup>ERE</sup> INFRACTION

#### LYON DUCHERE (2) R1 poule B

La Commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- journée N° 10 (25/10)

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur la banc de touche de l'éducateur désigné M. ASSEMOSSA Amevou titulaire du BE2 en charge de l'équipe évoluant en R1 poule B.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 85 euros pour chaque absence du banc de touche de l'éducateur désigné soit

- journée N° 10 (25/10) : 85 Euros

Soit un total de 85 Euros.

#### CUSSET SCA R2 poule A

La Commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- journée N° 9 (26/11)

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur la banc de touche de l'éducateur désigné M. GRIVOT Dominique titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule A.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 85 euros pour chaque absence du banc de touche de l'éducateur désigné soit

- journée N° 9 (26/11) : 85 Euros

Soit un total de 85 Euros.

#### VERGONGHEON/ARVAN R2 poule A

La Commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- journée N° 9 (26/11)

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur la banc de touche de l'éducateur désigné M. BOULARD René titulaire du BE1° en charge de l'équipe évoluant en R2 poule A.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 85 euros pour chaque absence du banc de touche de l'éducateur désigné soit

- journée N° 9 (26/11) : 85 Euros

Soit un total de 85 Euros.

#### RIOM FC R2 poule B

La Commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- journée N° 9 (26/11)

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur la banc de touche de l'éducateur désigné M. VINCENT Thierry titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule B.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 85 euros pour chaque absence du banc de touche de l'éducateur désigné soit

- journée N° 9 (26/11) : 85 Euros

Soit un total de 85 Euros.

#### AMBERT FCUS R2 poule A

La Commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- journée N° 9 (26/11)

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur la banc de touche de l'éducateur désigné M. ZUBAC Verdran titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule A.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 85 euros pour chaque absence du banc de touche de l'éducateur désigné soit

- journée N° 9 (26/11) : 85 Euros

Soit un total de 85 Euros.

#### MONISTROL S/LOIRE R2 poule A

La Commission prend connaissance de la FMI de la journée :

- journée N° 9 (26/11)

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur la banc de touche de l'éducateur désigné M. GUINAND Fabien titulaire du BE1° en charge de l'équipe évoluant en R2 poule A.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 85 euros pour chaque absence du banc de touche de l'éducateur désigné soit

- Journée N° 9 (26/11) : 85 Euros

Soit un total de 85 Euros.

#### 1ere et 2e INFRACTIONS

#### CHAMBON FEUGEROLLE AS ALGERIENNE R2 poule E

La Commission prend connaissance des FMI des journées :

- journée N° 9 (26/11)

- journée N° 10 (10/12)

Elle constate que le club est en infraction avec les articles 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral relatif à la présence sur la banc de touche de l'éducateur MASCLET Louis titulaire du BEF en charge de l'équipe évoluant en R2 poule E.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 85 euros pour chaque absence du banc de touche de l'éducateur désigné soit :

- journée N° 9 (26/11) : 85 Euros
- journée N° 10 (10/12) : 85 Euros

Soit un total de 170 Euros.

-----  
**La CRSEEF se tient à disposition des clubs pour tous renseignements concernant l'application du Statut des Educateurs.**  
-----

#### 4/ Litiges

Suite au courrier reçu de M. IKEMEFUNA OLISA Anthony concernant le litige qui l'oppose au club de l'ES BEAUMONTELEGER.

Dans le cadre des articles 7.1.2.1. et 30 du Statut des Educateurs, la CRSEEF invite M. IKEMEFUNA OLISA Anthony et le président du club de l'éducateur et le responsable du club de l'ES BEAUMONTELEGER, pour une réunion de conciliation le mardi 19 décembre à 18h30, au siège de la LAURAFoot.

Courriers transmis à l'éducateur et au club.

### SECTIONS EQUIVALENCES

#### **Dossiers validés (BEF par équivalence) :**

- KUNTGEN Antoine (12/02/1984)
- MOREL David (15/05/1971)
- VERNAUDON Sylvain (23/04/1988)

#### **Dossiers refusés ou incomplets**

- GOMBERT Yves (15/05/1964)
- LUCAS Yann (20/02/1988)

**ATTENTION : la Commission rappelle aux clubs que les diplômes du DEPF, CDF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés jusqu'au 30 juin 2018 et qu'après cette date, seuls les nouveaux diplômes DES, BEF, BMF seront reconnus.**

Date prochaine CRSEEF : début 2018

Le Président,

Dominique DRESCOT